



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S.
MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, G. BARBERA- Conseillers Communaux;
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:35

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur N. BASTIEN Echevin, et Mesdames C. HONOREZ et Y. BUSLIN, Conseillers Communaux.

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires, à savoir :

Groupe ECOLO

Etat des voiries : Rue sainte Louise et Sainte Victoire
qu'il propose de placer en point n°34 de l'ordre du jour.

Groupe RC

- A) AMÉNAGEMENT DE PISTE CYCLABLE
qu'il propose de placer en point n°35 de l'ordre du jour.
- B) COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
qu'il propose de placer en point n°36 de l'ordre du jour.
- C) ASSAINISSEMENT D'UNE PARCELLE AU CIMETIÈRE D'HORNU
qu'il propose de placer en point n°37 de l'ordre du jour.
- D) GRAND-HORNU – Parking riverain
qu'il propose de placer en point n°38 de l'ordre du jour.
- E) DISTRIBUTION DES SACS POUBELLE
que je vous propose de placer en point n°39 de l'ordre du jour.
- F) PATRIMOINE: UN TERRIL... À LA RENCONTRE DE L'HISTOIRE
qu'il propose de placer en point n°40 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

TRAVAUX

1. Fonds d'investissement à destination des communes – 2013-2016 Approbation du programme.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, du 06 juin 2013 relative au fonds d'investissement à destination des communes – Avant projet de Décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Considérant que la circulaire précitée concerne :

- la construction, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques et les parkings
- la construction, la réfection et le renouvellement d'aqueducs et égouts
- l'éclairage public (extension, renouvellement, ...)
- la construction, la transformation des bâtiments et abords destinés :
 - aux services publics
 - aux maisons de quartiers
 - aux crèches et maisons communales de l'enfance

Considérant qu'en séance du 09/07/2013, le Collège communal décidait d'arrêter le plan d'investissement comme suit :

- Amélioration et égouttage de la rue de Bavay
- Amélioration et égouttage de la rue des Boraines
- Aménagement de la Place de Boussu
- Amélioration et égouttage de la rue Plate Veine

Considérant le courrier de la SPGE, daté du 03/07/2013, définissant les priorités à retenir en matière de travaux d'égouttage, ainsi que les règles à respecter en la matière ;

Considérant que le programme proposé respecte ces priorités, sachant que l'ordre de présentation des dossiers n'a plus d'importance ;

Considérant que les fiches, fournies par l'IDEA pour les dossiers dont il est l'auteur de projet, avancent une estimation actualisée établie comme suit :

- Amélioration et égouttage de la rue de Bavay (750.000€+égouttage)
- Amélioration et égouttage de la rue des Boraines (360.000€+égouttage)
- Aménagement et égouttage de la Place de Boussu (900.000€)
- Amélioration et égouttage de la rue Plate Veine (520.000€)

Pour un total de 2.530.000€ ;

Considérant les différents limites imposées par l'avant-projet de Décret du Ministre Furlan (max : 2.964.000€), il est donc possible d'ajouter un investissement au programme précédemment approuvé par le Collège communal ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er}: D'approuver le programme du fonds d'investissement à destination des communes 2013-2016, arrêté comme suit :

- Amélioration et égouttage de la rue de Bavay (791.500€+égouttage)
- Amélioration et égouttage de la rue des Boraines (393.728,56€+égouttage)
- Amélioration et égouttage de la Place de Boussu (895.339,50€) (un auteur de projet reste à désigner)
- Amélioration et égouttage de la rue Plate Veine (531.455,84€+égouttage)
- Amélioration et égouttage de la rue Marius Renard (473579,48€+égouttage) (Pour ce dossier, il est proposé de désigner l'IDEA en qualité d'auteur de projet)

soit un total de 3.085.603,38€ ;

Article 2 : De réaliser les marchés de travaux/services nécessaires conformément à la législation sur les marchés publics



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Article 3 : De solliciter auprès de l'Exécutif régional wallon, les subventions prévues par l'avant-projet de Décret du Ministre Furlan

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité supérieure pour suite voulue

Madame S. FREDERICK fait remarquer que les signatures sont erronées dans le projet de délibération et que les chiffres mentionnés sont différents par rapport au projet de délibération fourni aux conseillers.

Monsieur M. VACHAUDEZ confirme que les chiffres proposés au vote sont actualisés.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur G. BARBERA entre en séance.

2. Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Centrale de Marchés IEH en matière d'éclairage public.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IEH en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IEH, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IEH de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale IEH, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante
- à l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre.

Le point est voté à unanimité.

MOBILITE

3. Règlement complémentaire – attribution d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite rue François Dorzée 43 à 7300 Boussu.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par l'occupante du 43 rue François Dorzée à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : Dans la rue François Dorzée à 7300 Boussu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 43. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Remarques de Madame S. FREDERICK par rapport au projet de délibération et aux « signatures » à corriger.

Le point est voté à l'unanimité.

4. Projet de règlement complémentaire - organisation du stationnement dans la rue de Colfontaine.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que la rue de Colfontaine est mitoyenne avec la commune de Dour (rue Coron du Bois) ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le mode de stationnement dans cette artère à forte densité d'habitat ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Considérant que la commune de Dour prévoit de prendre des mesures similaires sur son territoire ;

Considérant les problèmes de vitesse et organisation de stationnement rencontrés dans cette rue ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : Dans la rue de Colfontaine, côté Boussu :

- le stationnement est délimité au sol, du n° 1 au n° 35 ainsi que du n° 53 à la rue du Tour ;
- le stationnement est interdit entre le n° 35 et 52

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 flèche additionnelle ad hoc et avec les marques au sol appropriés.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

REGIE FONCIERE

5. Maison sise rue Sainte Victoire n° 23 - Acceptation d'une offre au montant de 75.000€

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire du logement 2 chambres sis rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 Hornu ;

Considérant que le conseil communal en date du 25 février 2013 décidait :

Art 1er : D'approuver la décision de principe de vente de gré à gré au plus offrant du logement sis rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 HORNU, cadastré section 02 B 737 W 28 pour une contenance de 140 centiares

Art . 2 : D'autoriser le Bourgmestre et le Secrétaire communal à signer le contrat de mise en vente et à accepter les offres au montant minimum de 60.000€ sous réserve d'approbation du conseil communal

Art . 3: D'autoriser le Collège communal à désigner le notaire LEMBOURG pour préparer le projet d'acte qui sera approuvé à un prochain conseil communal.

Art . 4: D'affecter le produit de la vente au fonds de réserve de la régie foncière, à l'article 436 100 20 « constitution du fonds de réserve » de l'exercice concerné, en vue du financement d'investissements futurs

Considérant que les offres suivantes ont été déposées chez Maître LEMBOURG ;

70.000 €
72.500 €
75.000 €



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : de prendre acte des offres déposées chez Maître LEMBOURG ;

Article 2 : d'accepter l'offre d'achat établie au montant de 75.000€ pour la maison sise rue rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 HORNU, cadastrée section 02 B 737 W 28 pour une contenance de 140 centiares ;

Article 3 : de confier à Maître LEMBOURG la réalisation de l'acte de vente.

Le point est voté à l'unanimité.

FINANCES – RECETTE – MARCHES PUBLICS

6. Vérification de l'encaisse communale au 30 juin 2013.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la situation de la caisse arrêtée au 30 juin 2013;

Considérant que Monsieur MOURY Daniel, délégué par le Collège communal, a procédé le 02 août 2013 à la dite vérification;

Considérant que le receveur communal a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que Monsieur MOURY Daniel atteste que la vérification de caisse a donné entière satisfaction et qu'aucune remarque n'a été formulée,

Considérant le tableau suivant, détaillant les avoirs de la commune au 30/06/2013;

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
Comptes courants	55001	763 123,91	
Comptes d'ouvertures de crédit	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	403 068,73	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	9 662 055,05	
Caisse du receveur (provisions & liquidités)	55700	8 657,81	
Virements internes	56000		
Paiements en cours	58001		
Paiements en cours	58018		
		10 836 905,50	
			10 836 905,50



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Le Conseil Communal prend acte de la situation de l'encaisse communale au 30/06/2013 vérifiée par le Collège Communal en date du 20/08/2013 et établie sans remarques, ni observations.

7. Contrôle de l'emploi du subside extraordinaire attribué à l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu (n° entreprise 0415.376.071) par délibération du 05 septembre 2012 et inscrit au budget 2012, versé au cours de l'exercice 2012 et contrôlé en 2013.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu que le Conseil Communal du 05 septembre 2012 décide, notamment, des modalités d'octroi et de contrôle d'un subside extraordinaire de 20.000€ à l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu destiné à couvrir 25 % du coût des travaux rénovation de 2 courts de tennis ;

Considérant que la commune a versé le 17 et 30 janvier 2013 un montant total de 17.191,07€ correspondant aux travaux de rénovation des 2 courts de tennis ;

Considérant que l'asbl ne peut pas justifier la somme reçue dans son bilan 2012 puisqu'elle l'a perçue en 2013. En conséquence, le contrôle est postposé en 2014 ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : Le conseil communal prend acte du rapport du collège communal sur le contrôle du subside extraordinaire de 17.191,07€ alloué en 2012, versé en janvier 2013 et imputé à l'article 76411/52252:20120046.2012 ;

Article 2 : Le conseil communal constate que la subvention extraordinaire accordée à l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu par la commune n'a pas été enregistrée dans les comptes annuels de 2012 de l'asbl puisque payé en 2013 et que de ce fait, il n'est pas possible de procéder au contrôle ;

Article 3 : Le conseil communal charge le collège communal de procéder, en 2014, au contrôle de l'utilisation de ce subside sur base des justificatifs comptables remis par l'asbl Centre Sportif du Grand-Hornu. Ce contrôle devra être présenté au conseil communal ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération au receveur communal pour procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le point est voté à l'unanimité.

8. Octroi et modalités de contrôle d'un subside inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 attribué à Gy Seray Boussu (n° entreprise 0429.857.280) à l'article 778/52252:20130027.213.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que dans le cadre des travaux de restauration du châtelet, l'asbl a du procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé de la mission de coordination et sécurité du chantier (Phase et II). Ses honoraires sont fixés à 0,6 % du montant total des travaux ;

Considérant que la commune s'est engagée à couvrir 5 % du montant des travaux de restauration du châtelet (Phase II) ;

Considérant que le subside permettra la préservation du patrimoine archéologique communal, que les travaux effectués concernent des biens immeubles situés dans le site archéologique et parc



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

communal situé à Boussu, dont la gestion a été confiée à l'asbl Gy Seray Boussu ;

Que la finalité de l'opération est de renforcer l'attractivité du pôle touristique et culturel de la commune et donc son développement local ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : D'accorder pour l'exercice 2013 un subside extraordinaire de 35.000€ à l'asbl Gy Seray Boussu, n° d'entreprise 0429.857.280, dont le siège social est situé rue Guérin, n°34 à 7300 Boussu et destiné à couvrir :

- les frais d'honoraires de l'auteur de projet chargé de la mission de coordination et sécurité des phases I et II de la restauration du châtelet
- 5 % du montant total des travaux de restauration du châtelet (Phase II)

Article 2 : Le subside sera liquidé sur présentation de déclarations de créances, accompagnés des factures des auteurs de projet et des états d'avancement ou finaux des travaux ad hoc. La commune aura le droit de vérifier sur place l'utilisation qui sera faite de la subvention ;

Article 3 : De confier au collège communal le contrôle des subventions (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), en ce compris la vérification des comptes et bilans et la production d'un rapport financier ;

Ces documents comptables devront être en possession du Secrétariat Communal avant le 30 août de l'exercice suivant;

Article 4 : D'autoriser le collège communal à statuer sur les justificatifs comptables remis par les bénéficiaires au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée et versée.

Le collège pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée
- lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs demandés
- lorsque le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle

Le collège communal notifiera au bénéficiaire, dans les 30 jours de la décision du collège, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la Commune de Boussu pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par le Receveur communal, les subventions sujettes à la restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps, que pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justificatifs.

Article 5 : Le collège communal présentera au vote du conseil communal, et ce avant le 31 décembre de l'année suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée, un rapport justificatif d'utilisation des subventions octroyées et des actions éventuellement menées dans le cadre des restitutions.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au receveur communal pour procéder aux écritures comptables nécessaires ;

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

9. Contrôle de l'emploi du subside extraordinaire attribué à l'asbl Gy Seray Boussu (n° entreprise 0429.857.280) par délibération du 07 novembre 2011 et inscrit au budget 2011, versé au cours de l'exercice 2012 et contrôlé en 2013.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu que le conseil communal du 07 novembre 2011 décide, notamment, des modalités d'octroi et de contrôle d'un subside extraordinaire de 125.000 € à l'ASBL GY SERAY BOUSSU destiné à couvrir :

- dans le cadre de la protection des fouilles du château de Boussu, la couverture de la tour du château le solde des honoraires de l'auteur de projet,
- dans le cadre de la restauration du châtelet : le solde des honoraires de l'auteur de projet (de l'exécution des travaux jusqu'au décompte final des travaux),
- la création d'une aire de stationnement (y compris le coût de l'abattage préalable des sapins), les frais d'installation de l'extension du système d'alarme en place (extension aux locaux du châtelet).

Considérant que lors de l'exercice 2012, la commune a versé un montant total de 63.149,87€;

Considérant que le collège communal a procédé au contrôle du subside extraordinaire de 63.149,87€ versé sur l'exercice 2012 et constate :

- au bilan de 2011 et 2012, le paiement des factures par l'Asbl est comptabilisé au grand-livre dans leur comptabilité.
- au bilan de 2012, le versement des subsides est repris

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : Le conseil communal prend acte du rapport du collège communal sur le contrôle du subside extraordinaire de 63.149,87€ alloué en 2011, versé lors de l'exercice 2012 et imputé à l'article 778/52252:20110027.2011 ;

Article 2 : Le conseil communal constate que les subventions extraordinaires accordées à l'asbl Gy Seray Boussu par la commune ont été enregistrées dans la comptabilité de l'asbl et que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été octroyés ;

Article 3 : Le conseil communal prend acte que le solde du subside de 2011 (61.850,13€) restant à verser est reporté à l'exercice 2013 ;

Article 4 : Le conseil communal charge le collège communal de procéder, en 2014, au contrôle de l'utilisation de ce solde de subside sur base des justificatifs comptables remis par l'asbl Gy Seray Boussu. Ce contrôle devra être présenté au conseil communal ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération au receveur communal pour procéder aux écritures comptables nécessaires ;

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur HOMERIN quitte la séance.

10. Contrôle de l'utilisation du subside extraordinaire , attribué à l'asbl Gy Seray Boussu (n°entreprise 0429.857.280) par délibération du 09 novembre 2009 et inscrit au budget 2009, versé au cours de l'exercice 2012 et contrôlé en 2013.

Monsieur D. MOURY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Vu que le conseil communal du 09 novembre 2009 décide, notamment, des modalités d'octroi et de contrôle d'un subside extraordinaire de 56.500 € à l'ASBL GY SERAY BOUSSU destiné à couvrir :

- les frais d'honoraires des auteurs de projet chargés de l'étude des travaux de couverture de la tour nord-est, de la stabilité de cet ouvrage et de la restauration du châtelet ;
- les travaux de restauration du châtelet à concurrence de 1 % du montant des travaux à effectuer et que le subside sera liquidé sur présentation de déclarations de créances de l'asbl accompagnés des factures et états d'avancement ad hoc ;

Considérant que le conseil communal du 04 octobre 2010 a contrôlé les subsides qui devaient être liquidés en 2009 et a constaté que ceux-ci n'ont pas été versés en 2009;

Considérant que le conseil communal du 26 mars 2012 a contrôlé les subsides qui ont été liquidés en 2010 (versement pour un montant total de 40.111,47 €);

Considérant que le conseil communal du 04 juin 2012 a contrôlé les subsides qui devaient être liquidés en 2011 et a constaté que ceux-ci n'ont pas été versés en 2011;

Considérant que lors de l'exercice 2012, la commune verse un montant total de 7.929,81€ correspondant à la quote-part communale de 1 % dans les travaux de restauration du châtelet (état d'avancement 1 à 19) ;

Considérant que le collège communal a procédé au contrôle du subside extraordinaire de 7.929,81€ versé sur l'exercice 2012 et constate :

- au bilan de 2011 et 2012, le paiement des factures susmentionnées par l'Asbl est comptabilisé au grand-livre
- au bilan de 2012, le versement des subsides au grand-livre

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : Le conseil communal prend acte du rapport du collège communal sur le contrôle du subside extraordinaire de 7.929,81€ alloué en 2009, versé lors de l'exercice 2012 et imputé à l'article 778/52252:20090036.200 ;

Article 2 : Le conseil communal constate que les subventions extraordinaires accordées à l'asbl Gy Seray Boussu par la commune ont été enregistrées dans la comptabilité de l'asbl et que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été octroyés ;

Article 3 : Le conseil communal prend acte que le solde du subside de 2009 (8.458,72€) restant à verser est reporté à l'exercice 2013 sur base de la délibération du 09 novembre 2009 ;

Article 4 : Le conseil communal charge le collège communal de procéder, en 2014, au contrôle de l'utilisation de ce solde de subside sur base des justificatifs comptables remis par l'ASBL GY SERAY BOUSSU. Ce contrôle devra être présenté au conseil communal ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération au receveur communal pour procéder aux écritures comptables nécessaires .

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur J. HOMERIN réintègre la séance.

11. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Approbation compte 2012.

Monsieur D. MOURY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Considérant **le budget** de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph, approuvé par le Conseil Communal le 7 novembre 2011 dans lequel était prévu une allocation communale de 27.094,59€ en recettes ordinaires et de 12.200,00€ en recettes extraordinaires ;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2012, le Chef diocésain a approuvé ledit budget en émettant des corrections ;

Considérant que ces corrections ont eu pour effet de ramener le supplément communal à 22.482,02€ en lieu et place de 27.094,59€ ;

Considérant la modification budgétaire n°1 portant le subside extraordinaire à une somme totale de 19.700,00€;

Considérant **le compte** de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph dans lequel a été inscrit en recettes ordinaires une allocation communale de 22.482,02€ et en recettes extraordinaires un subside de 19.361,71€ conformément aux paiements qui ont été effectués;

Considérant que la Fabrique d'Église Saint-Joseph présente en recettes un montant total de 75.085,89 € et en dépenses un montant total de 59.119,49 € soit un excédent de 15.966,40€;

Considérant que cet excédent de 15.966,40€ servira de base pour le calcul de l'intervention communale lors de l'établissement du budget 2014 de l'Église Saint-Joseph;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2012 est définitivement arrêtée au montant de 22.482,02€.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er} : D'approuver le compte 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph sans émettre de remarques ;

Article 2 : De transmettre à l'Évêché la présente délibération afin de proposer le compte 2012 approuvé à la tutelle d'approbation.

Le point est voté par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

12. Fabrique d'Église Saint-Martin - Approbation compte 2012.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant **le budget** de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Martin, approuvé par le Conseil Communal le 7 novembre 2011 dans lequel était prévu une allocation communale de 28.270,56€ en recettes ordinaires ;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2012, le Chef diocésain a approuvé ledit budget en émettant des corrections ;

Considérant que ces corrections ont eu pour effet de ramener le supplément communal à 28.265,06€ en lieu et place de 28.270,56€ ;

Considérant **le compte** de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Martin dans lequel a été inscrite en recettes ordinaires une allocation communale de 28.265,06€ conformément aux paiements qui ont été effectués;

Considérant que la Fabrique d'Église Saint-Martin présente à son compte 2012 un total des recettes de 48.175,18€ et un total de dépenses de 44.258,59€ ce qui engendre un reliquat de 3.916,59€ ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Considérant que cet excédent de 3.916,59€ servira de base pour le calcul de l'intervention communale lors de l'établissement du budget 2014 de l'Église Sain-Martin;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2012 est définitivement arrêtée au montant de 28.265,06€.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er} : D'approuver le compte 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Martin sans émettre de remarques ;

Article 2 : De transmettre à l'Évêché la présente délibération afin de proposer le compte 2012 approuvé à la tutelle d'approbation.

Le point est voté par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

13. Fabrique d'Eglise Saint-Géry – Approbation compte 2012.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant **le budget** de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Géry, approuvé par le Conseil Communal le 8 août 2011 dans lequel était prévu une allocation communale de 44.277,95€ en recettes ordinaires ;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2012, le Chef diocésain a approuvé ledit budget en émettant des corrections ;

Considérant que ces corrections ont eu pour effet de ramener le supplément communal à 43.952,63€ en lieu et place de 44.277,95€ ;

Considérant **le compte** de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Géry dans lequel a été inscrite en recettes ordinaires une allocation communale de 43.952,63€ conformément aux paiements qui ont été effectués;

Considérant que la Fabrique d'Église Saint-Géry présente à son compte 2012 un total des recettes de 79.722,20€ et un total de dépenses de 63.428,25€ ce qui engendre un reliquat de 16.293,95€ ;

Considérant que cet excédent de 16.293,95€ servira de base pour le calcul de l'intervention communale lors de l'établissement du budget 2014 de la Fabrique d'Église Saint-Géry;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2012 est définitivement arrêtée au montant de 43.952,63€.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er} : D'approuver le compte 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Géry sans émettre de remarques ;

Article 2 : De transmettre à l'Évêché la présente délibération afin de proposer le compte 2012 approuvé à la tutelle d'approbation.

Le point est voté par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

14. Fabrique d'Eglise Saint-Charles – Approbation compte 2012.

Monsieur D. MOURY expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Considérant **le budget** de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Charles, approuvé par le Conseil Communal le 7 novembre 2011 dans lequel était prévu une allocation communale de 31.703,02€ en recettes ordinaires ;

Considérant que le Collège Provincial en date du 1^{er} mars 2012 a approuvé le budget de la fabrique d'Église Saint-Charles arrêtant l'allocation communale au montant de 31.691,02€ en lieu et place de 31.703,02€ ;

Considérant **le compte** de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Charles dans lequel a été inscrit en recettes ordinaires une allocation communale de 31.691,02€ et en recettes extraordinaires un subside de 5.218,73€ conformément aux paiements qui ont été effectués;

Considérant que le compte de la Fabrique d'Église Saint-Charles pour l'année 2012 présente en recettes un montant total de 49.293,95€ et en dépenses un montant total de 46.906,46 € soit un excédent de 2.387,43€;

Considérant que cet excédent de 2.387,43€ servira de base pour le calcul de l'intervention communale lors de l'établissement du budget 2014 de l'Église Sain-Charles; (Lors de l'élaboration du budget, il faut considérer le reliquat du dernier compte approuvé par la tutelle d'où un décalage de 2 années)

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2012 est définitivement arrêtée au montant de 31.691,02€.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er} : D'approuver le compte 2012 de la Fabrique d'Église Saint-Charles sans émettre de remarques ;

Article 2 : De transmettre à l'Évêché la présente délibération afin de proposer le compte 2012 approuvé à la tutelle d'approbation.

Le point est voté par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

15. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative au budget 2014 des communes de la région wallonne ;

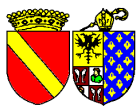
Considérant que ladite circulaire d'une part, recommande que les communes respectent un taux maximum de 2600 centimes en matière de précompte immobilier et d'autre part autorise les mêmes communes à porter les additionnels à l'Impôt de personnes physique à 8,8% ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : Il est établi à partir de **l'exercice 2014**, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physique domiciliées sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom au présent exercice d'imposition.
L'impôt des personnes physiques visé est celui dû à l'Etat, suivant le calcul défini par les articles 465 à 470 du code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 2 : La taxe additionnelle au profit de la commune est maintenue à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques définie à l'article 1^{er} § 2.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectuée par l'administration des contributions directes, comme prescrit le Code des Impôts sur les Revenus.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

La présente délibération sera notifiée au Gouvernement Wallon.

Madame S. FREDERICK regrette que le Conseil Communal vote ce point alors que le budget n'est pas encore préparé.

Monsieur D. MOURY signale que la circulaire FURLAN impose de passer ce point au Conseil dans des délais précis.

Le Bourgmestre ajoute que ce taux est appliqué depuis des années et qu'il est maintenu. De plus nous sommes tenus de suivre les circulaires et notamment de rédiger un projet de budget qui doit être envoyé à la tutelle pour le 01/10/2013.

Le point est voté par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

16. Modification du règlement relatif à la taxe sur les night-shops.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 alinéa 1;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales et spécialement le livre III titre II articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 mars 1999, relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9 lequel insère les articles 1385decies et 1385undecies au Code Judiciaire ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitre 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15 mars 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la situation financière de la commune ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er}: Il est établi, **à partir de l'exercice 2013**, une taxe communale sur les night-shop en exploitation à un moment quelconque de l'exercice d'imposition

Par magasin de nuit (night-shop) il faut entendre : tout établissement dont l'activité consiste en la vente **au détail** de produits alimentaires **et autres**, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit, **et non destinés à être consommés sur place**, qui ouvre, ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22h00 et 05h00, et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Par Produits alimentaires et autres, il faut entendre : notamment les boissons, l'alimentation, les produits à base de tabac, les CD, DVD,...

Ne sont pas visés les établissements ne pratiquant pas le commerce de détail tels que les restaurants, snack, friteries, ...

Article 2: L'impôt est fixé à 2500€ par établissement.

Article 3: L'impôt est dû par l'exploitant de l'établissement



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Article 4:

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

La contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, les éléments nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, tel que prévu par l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas d'imposition d'office, la taxe due se voit appliquer une majoration dont le montant est égal à deux fois l'impôt.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 5 :

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur les revenus et ce conformément à l'article 414 du Code des Impôts sur le Revenu.

La présente délibération sera notifiée au Gouvernement Wallon.

Le point est voté à l'unanimité.

17. Taxe additionnelle au précompte immobilier.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative au budget 2014 des communes de la région wallonne ;

Vu que Le Ministre P. Furlan recommande de revoter les règlements fiscaux en limitant dans tous les cas leur validité au 31 décembre de l'année qui suit celles des élections ;

Considérant que ladite circulaire d'une part, recommande que les communes respectent un taux maximum de 2600 centimes en matière de précompte immobilier et d'autre part autorise les mêmes communes à porter les additionnelles à l'impôt des personnes physique à 8,8%

Vu les finances communales ,

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : D'établir à partir du **01 janvier 2014**, 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement Wallon.

Le Bourgmestre rappelle que les mêmes taux sont maintenus depuis des années;

Le point est voté par 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

18. Marché public de service – Audit du système informatique de la commune de Boussu **Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que le fonctionnement de l'ensemble des services communaux est presque essentiellement basé sur un réseau informatique qui relie tous les sites à un même serveur.

Considérant qu'au fil du temps, ce réseau est devenu de plus en plus complexe et cette complexité nécessite des mises à jour du matériel et des adaptations régulières du fonctionnement.

Considérant que quelques dysfonctionnements constatés résultent, à l'évidence, à la nécessité de procéder à une analyse de l'ensemble du réseau qui permettrait de procéder à un audit complet de l'installation et de son fonctionnement dans la mesure où celle-ci assure le travail des différents services ainsi que l'information et la communication intra et extra communale ;

Considérant que le Service informatique a établi une description technique pour le marché "Audit du système informatique de la commune de Boussu";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 à l'article 104/73360 :201300003.2013 ;

Le Président propose au Conseil communal :

- Article 1er: D'approuver la description technique du marché ayant pour objet "Audit du système informatique de la commune de Boussu", au montant estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013 à l'article 104/73360 :201300003.2013 ;

Le point est voté à l'unanimité.

19. Marché public de travaux - Réparation des corniches et de la toiture à l'école du centre de Boussu par TROIANI - Décompte final.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que le collège communal réuni en séance du 19/11/2012, a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Rénovation des corniches et toitures de l'école du Centre de Boussu » à la société Troiani pour un montant de 48.689,29€ HTVA soit 58.914,04€ TVAC.

Considérant que les travaux ont été exécutés du 25/03/2013 au 24/06/2013;

Considérant que suite au démontage de celle-ci, (partie zinc), la société s'est rendue compte de l'existence d'un simple chevonnage posée comme « pannes » et d'un simple plancher en voliges 3/4/10 posée dans le sens de l'écoulement des eaux;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Considérant que cette configuration ne peut rester comme telle, pour des raisons de sécurité et d'effondrement, la société Troiani propose un renforcement de la toiture par l'ajout d'un chevonnage dans le sens de l'écoulement des eaux et la pose d'un nouveau plancher en volige 4/4/125 calibré posé dans le sens des pannes »;

Considérant le décompte établi par l'adjudicataire, au montant de 58.665,09€ HTVA soit 70.984,76€ TVAC; soit une augmentation de 9.975,80€ HTVA soit 12.070,72€ TVAC par rapport au montant de la soumission.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er}: D'approuver le décompte final des travaux au montant de 58.665,09€ HTVA soit 70.984,76€ TVAC.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur P. HANOT quitte la séance.

20. Marché public de travaux – Réfection de la toiture de l'ancienne école hôtellerie Rue Kervé **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant qu'en séance du 06/11/2012, le Collège communal a attribué le marché de service relatif à la mission d'auteur de projet en vue de la rénovation de la toiture de l'ancienne école Rue Kervé, au bureau d'études RUMMEL DEFAULT SPRL, sise Rue Demot, 135 à 7301 Hornu (Honoraires : 7%) ;

Considérant le projet des travaux, établi par l'auteur de projet au montant estimé de 197.049,85€HTVA soit 238.430,32€TVAC, comprenant les conditions TRAV2013/042 ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 124/73360:20130008.2013 du budget extraordinaire 2013 ;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er}: D'approuver le projet de marché de travaux relatif à la réfection de la toiture de l'ancienne école d'hôtellerie rue Kervé, comprenant les conditions TRAV2013/042, établi par l'auteur de projet, au montant estimé de 197.049,85€HTVA soit 238.430,32€TVAC

Article 2 : De recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 124/73360:20130008.2013 du budget extraordinaire 2013

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur P HANOT réintègre la séance.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

21. Marché public de fournitures - Acquisition d'ordinateurs portables pour les membres du Collège communal Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la décision du Collège Communal du 27/03/2008 de recourir systématiquement à la centrale d'achat de la PROVINCE quand les fournitures correspondent aux besoins exprimés;

Vu la décision de principe du Collège Communal du 21mai 2013 relative l'acquisition de 6 ordinateurs portables pour les membres du Collège communal;

Considérant que la Province a conclu un marché relatif à l'acquisition de matériel informatique;

Considérant que celui-ci viendra à échéance le 03/02/2014;

Considérant que le marché de la Province rencontre les besoins de l'administration communale;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.276,74 € hors TVA ou 5.174,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 104/74253:20130005.2013;

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1er: D'approuver le projet et d'acquérir le matériel suivant via le marché réalisé par la centrale d'achat de la PROVINCE:

6 ordinateurs portables de 15 pouces avec extension mémoire de 2+2GB + batterie supplémentaire

Article 2: D'imputer la dépense à l'article 104/74253:20130005.2013 du budget extraordinaire ;

Madame S. FREDERICK demande ce qu'il en est de la tablette initialement prévue ?

Après discussion, le conseil confirme le vote pour 6 portables et non pour 5 portables et une tablette.

Le point est voté à l'unanimité.

22. Marché public de service – Travaux de réaménagement du stade de football de la rue du Commerce - Désignation « in house » de l'IDEA.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que la Commune de Boussu est associée à l'Intercommunale de l'IDEA ;

Considérant le principe développé par la jurisprudence actuelle de contrat « in house », selon lequel un contrat n'est pas soumis à la réglementation des marchés publics aux conditions cumulatives suivantes :

- il faut que le contractant exerce l'essentiel de son activité pour le compte du pouvoir adjudicateur
- le pouvoir adjudicateur doit exercer un contrôle analogue sur le contractant

Considérant qu'effectivement, l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées et répond ainsi à la première condition ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Considérant de plus, que l'IDEA n'a que des associés publics au capital remplissant ainsi la seconde condition ;

Considérant en conséquence, qu'il existe entre la Commune de Boussu et l'IDEA, une relation « in house », laquelle permet de ne pas recourir à la législation sur les marchés publics ;

Considérant qu'en séance du 04/06/2013, le Collège communal envisageait la réalisation d'une série de travaux de réaménagement du stade de football situé rue du Commerce à Hornu ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de désigner un auteur de projet ; qu'au regard de la législation, il est possible de recourir aux services « in house » de l'IDEA afin que celui-ci procède à l'élaboration d'un projet de travaux de reconstruction d'un terrain synthétique doté d'un éclairage, ainsi que celui des travaux préparatoires (ripage et drainage du terrain principal) et des travaux annexes (clôtures notamment) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 764/73360:20130025.2013 du budget extraordinaire 2013 (Fonds de réserve).

Le Président propose au Conseil communal :

Article unique : De désigner l'IDEA, dans le cadre d'une relation « in house », en vue d'une mission d'auteur de projet pour les « Travaux de réaménagement du stade de football de la rue du Commerce », et ce, aux conditions reprises dans les décisions des Assemblées Générales de l'IDEA du 24 juin 2009, du 16 décembre 2009, du 23 juin 2010, du 22 décembre 2010, du 23 juin 2011, du 22 décembre 2011, du 28 juin 2012 et du 28 novembre 2012.

Après intervention de Madame S. FREDERICK sur le coût du terrain synthétique et réponse de Monsieur le Bourgmestre et Madame G. CORDA, le point est voté par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

POPULATION

Monsieur N. BISCARO quitte la séance.

23. Convention entre l'Etat belge et la commune de Boussu relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

Monsieur Le Bourgmestre expose le point :

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet lors de la délivrance des passeports ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

Considérant que les communes sont tenues d'être opérationnelles pour le 31 janvier 2014 au plus tard ;

Considérant que la commande des packs biométriques doit se faire auprès d'un des fournisseurs ICT agréés par le Registre national dans le respect de la législation relative aux marchés publics ;

Le Président propose au Conseil communal :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

- Article 1 : La convention entre l'Etat belge et la Commune de Boussu est acceptée dans les termes stipulés dans ladite convention.
- Article 2 : Madame Chantal Moreau, chef du service Population et Monsieur Eric Delay, informaticien communal sont désignés en qualité de responsables pour assurer les aspects spécialisés du contenu et du volet administratif de la convention susmentionnée.
- Article 3 : La désignation du fournisseur ICT agréé par le Registre national qui fournira les deux packs biométriques fera l'objet d'un dossier spécifique dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Le point est voté à l'unanimité.

EXRASCOLAIRE

Monsieur N. BISCARO réintègre la séance.

24. Reprise de l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi (ONE et FESC) Année scolaire 2013-2014, du 11/09/2013 au 25/06/2014 – Organisation pratique Révision et fixation des tarifs – participation financière des parents.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/03/2004 décidant le principe de l'organisation d'un accueil extrascolaire sur le territoire de l'entité et notamment un accueil le mercredi après-midi de 12h00 à 17h30 selon les dispositions du décret ATL et fixant la participation des parents à

- 3 € par demi-journée de 12h00 à 17h30 et par enfant inscrit
- 2 € par demi-journée de 13h30 à 17h30 et par enfant inscrit

Vu la délibération du Collège Communal du 03/09/12 décidant de la reprise des activités extrascolaires subsidiées FESC de l' IRSIA « Au Château des Enfants » par la commune sur le site de l'école du Calvaire, 19 à 7300 Boussu, et ce afin d'assurer un accueil flexible le matin, le soir du lundi au vendredi et le mercredi après-midi ;

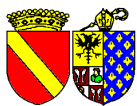
Vu la délibération du Conseil Communal du 25/02/2013 fixation la participation des parents pour l'accueil extrascolaire FESC situé au Calvaire à 5 € le mercredi de 12h00 à 20h00 (en fonction des besoins des parents);

Vu la délibération du Collège Communal du 18/06/2013 décidant de rassembler l'accueil extrascolaire ONE du mercredi après-midi de la rue Kervé et l'accueil extrascolaire FESC organisé au calvaire en un même lieu : école du calvaire, rue du calvaire à 7300 Boussu avec un horaire fixé à :

accueil du mercredi : de 12h00 à 17h30 (ONE)
de 12h00 à 20h (FESC) en fonction des besoins des parents.

Considérant la proposition d'apporter des modifications quant à la participation financière des parents pour l'accueil et d'appliquer le tarif ci-après :

- 3 € le mercredi après-midi de 12h00 à 17h30 - par enfant inscrit (collation comprise) pour les 3 sites de l'accueil extrascolaire (Alliance, Grand-Hornu, calvaire) subsidiés ONE
- 5 € le mercredi de 12h00 - après 17h30 –et jusque 20h00 (en fonction des besoins des parents avec justificatif de l'employeur) par enfant inscrit (collation soir comprise) uniquement pour le site de l'accueil extrascolaire du calvaire subsidié FESC.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1^{er}: De revoir la délibération du Conseil Communal du 29/03/2004 décidant notamment la participation financière des parents

Article 2: L'accueil extrascolaire du mercredi après-midi, en dehors des vacances scolaires, fonctionnera du mercredi 11/09/2013 au mercredi 25/06/14.

Article 3: L'accueil extrascolaire du mercredi, subsidié ONE, sera organisé de 12h00 à 17h30 sur le territoire de l'entité dans les établissements suivants :

- école de l'Alliance , rue de l'Alliance , 19 à 7300 Boussu
- école du Grand-Hornu, route de Mons, 202 à 7301 Hornu
- école du Calvaire , rue du Calvaire, 19 à 7300 Boussu

Article 4: L'accueil extrascolaires du mercredi, subsidié FESC, sera organisé de 12h00 à 20h00 en fonction des besoins des parents avec justificatif de l'employeur sur le territoire de l'entité dans l' établissements suivant :

- école du Calvaire , rue du Calvaire, 19 à 7300 Boussu

Article 5: La participation financière demandée aux parents sera fixée à :

- 3€ de 12h00 à 17h30 par enfant inscrit, collation comprise pour les 3 sites énumérés à l'article 3
- 5€ de 12h00 à après 17h30 et jusque 20h00 selon les besoins des parents uniquement pour le site énuméré à l'article 4.
- payable au comptant et perçue par la coordinatrice ATL.

Article 6 : Les recettes seront perçues chaque mercredi de l'accueil extrascolaire et seront versées sur le compte bancaire de la Commune auprès de la banque BELFIUS sous le numéro 091-0097311-49 par la coordinatrice, Mme Delcroix Chantal , conformément à la délibération du 25/06/2007.

Article 7: Un bus communal avec chauffeur sera mis à la disposition du service extrascolaire pour le ramassage des enfants dans les implantations scolaires pour leur transfert vers le site le plus proche de l'accueil du mercredi (à la demande des parents) et pour toutes sorties extérieures dans et hors commune.

Le point est voté à l'unanimité.

25. Accueil extrascolaire du mercredi après-midi Révision du Conseil Communal du 04/09/2006 - Tarif – rémunération du personnel accueillant contractuel.

Monsieur Le Bourgmestre expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 04/09/2006 relative à la rémunération du personnel accueillant sous contrat communal spécifiquement requis pour l'encadrement des enfants participants à l'accueil extrascolaire, et prévoyant une indemnité fixée à 30€ brut (18€ net) par mercredi presté sur base d'une grille de prestations établies par la coordinatrice ;

Considérant la difficulté d'embaucher et de garder le personnel qualifié pour l'encadrement des enfants, résultant du montant peu élevé de l'indemnité fixé ;

Considérant qu'aucune augmentation n' a eu lieu depuis 2006.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Le Président propose au Conseil communal :

- Article 1 :** De revoir la délibération du Conseil Communal du 04/09/2006 décidant la rémunération du personnel accueillant contractuel qualifié / ou en formation ONE pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi après-midi de 12h00 à 17h30.
- Article 2:** Le montant de l'indemnité de la rémunération du personnel accueillant contractuel diplômé/qualifié ou en formation ONE pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi après-midi de 12h00 à 17h30 sera fixé à :**47,50€ brut indexable par prestation**
- Article 3:** Le personnel accueillant contractuel bénéficiera d'une indemnité sur base d'une grille de prestations établies par la coordinatrice ATL.
- Article 4:** Le montant de l'indemnité payée aux accueillantes sera imputé à l'article 72201/111. 01 (traitement personnel contractuel) .

Après intervention de Monsieur B. HOYOS demandant de lier cette indemnité à l'index et après accord, le point est voté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

26. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions.

27. ASBL « FEES » - Désignation de 2 membres à l'assemblée générale et d'un administrateur.

Monsieur le Président expose le point :

Vu les élections communales du 14 octobre 2012;

Vu que l'asbl « FEES » (Formation Encadrement Espace Social) a absorbé le 11 juillet dernier l'asbl « ARQb »;

Vu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 membres du conseil communal à l'assemblée générale ainsi que d'un membre au conseil administration;

Le Président propose au Conseil communal :

- de désigner Monsieur Filippo CALI et Madame Yasmine BUSLIN à l'assemblée générale

Le point est voté à l'unanimité.

- de désigner Monsieur Eric BELLET au Conseil d'administration

Le point est voté à l'unanimité.

28. Convention avec l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle).

Monsieur le Président expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Le 29 octobre 2012, le Conseil Communal a voté à l'unanimité l'adhésion et la prise de participation à l'Intercommunale du Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (en abrégé IMIO) ;

Une nouvelle convention entre la commune et IMIO doit être soumise au Conseil Communal. Cette convention reprend les diverses dispositions générales et particulières propres à notre Administration. Cette convention reprend notamment les informations suivantes :

- adhésion au site Web et Guichet citoyen (télé services)
- La convention est conclue pour une durée initiale de deux ans
- Les services IMIO associés sont les suivants :

Accompagnement du membre adhérent à la mise en œuvre, suivi des projets, fourniture et implémentation du site, intégration de la charte graphique, étude spécifique et personnalisée des besoins, documentation technique de la configuration, formations, guide d'utilisation pour chaque outil, support téléphonique et par e-mail, hébergement en mode « Saas ».

Le membre adhérent s'engage à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation, à savoir : 1.542 € HTVA. Les prix peuvent être revus d'un commun accord. Ils seront toutefois au minimum rattachés à l'index salarial sectoriel.

Le Président propose au Conseil communal :

Article Unique : Le Conseil Communal accepte la convention cadre de service de l'intercommunale IMIO. Cette convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Le point est voté à l'unanimité.

29. Adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière de la Haine – Convention.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant que la Commune de Boussu décide de reconduire le protocole d'accord pour 2014-2016 (programme d'actions 2014-2016), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2014-2015-2016 :

Considérant la participation financière portant sur 3 ans est basée sur le paramètre « population » localisé au niveau du sous-bassin hydrographique ;

Considérant que la participation annuelle est de 0,20 € par habitants.

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : d'adhérer à la convention de partenariat pour une période de janvier 2014 – 2016 entre la commune de Boussu et le Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Haine ASBL

Article 2 : d'approuver la participation financière s'élevant à 0,20 € par habitant de la commune.

Le point est voté à l'unanimité.

30. Désignation de nos représentants à l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière de la Haine.

Monsieur le Président expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Vu l'adhésion de la commune de Boussu à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine pour une période de 3 ans (2014, 2015 et 2016);

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Le Président propose au Conseil communal :

de désigner Monsieur M. GUERY (effectif) et Monsieur J. CONSIGLIO (suppléant) au sein de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine.

Le point est voté à l'unanimité.

31. Remplacement de Madame N. DERUMIER au sein de l'ALE.

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du 25 février 2013, désignant Madame Nancy DERUMIER en qualité de représentant de la Commune de Boussu aux assemblées générales de l'A.L.E.

Vu les statuts des intercommunales, groupements et autres associations ;

Vu sa décision de mettre fin à son mandat au sein du groupe MR;

Vu sa décision de siéger en tant conseiller indépendant;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'intercommunale l'A.L.E. ;

Le Président propose au Conseil communal :

De retirer le mandat conféré à Madame N. DERUMIER afin de représenter la Commune de Boussu à l'Assemblée Générale de l'A.L.E.

De confier ce mandat à Monsieur Karl DELSARTE.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur G. BARBERA quitte la séance.

32. Remplacement de Madame N. DERUMIER au sein de la Commission communale de l'accueil (suppléant).

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du 29 avril 2013, désignant Madame Nancy DERUMIER en qualité de représentant de la Commune de Boussu aux assemblées générales de la Commission communale de l'accueil

Vu les statuts des intercommunales, groupements et autres associations ;

Vu sa décision de mettre fin à son mandat au sein du groupe MR;

Vu sa décision de siéger en tant conseiller indépendant;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission communale de l'accueil

Le Président propose au Conseil communal :

De retirer le mandat conféré à Madame N. DERUMIER afin de représenter la Commune de Boussu à l'Assemblée Générale de la Commission communale de l'accueil

De confier ce mandat à Monsieur Karl DELSARTE.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur G. BARBERA réintègre la séance.

33. Déclaration politique du logement. **Application de l'article 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'article 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui précise que "les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent".

Considérant que la déclaration de politique communale du logement doit reprendre l'ensemble des mesures et priorités que la commune compte mener au cours de la législature en matière de logement,

Considérant que la déclaration de politique communale du logement doit porter sur des objectifs visant à améliorer la salubrité des logements, à soutenir les acteurs locaux, à promouvoir la rénovation des logements existants et la construction de nouveaux logements publics, à sensibiliser les citoyens sur le respect des obligations qui leur incombent (permis de location, détecteur incendie...)

Le Président propose au Conseil communal :

Article 1 : d'approuver la déclaration de Politique Communale du Logement.

Après intervention de Madame S. FREDERICK signalant que l'on avait déjà parlé de l'adhésion à AIS et réponse, le point est voté à l'unanimité.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Groupe ECOLO.

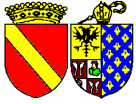
34. Etat des voiries : Rue Sainte Louise et Sainte Victoire.

Monsieur G.NITA expose le point :

Le collège communal a été informé des doléances des riverains au sujet de la dégradation de leurs rues.

Quelles sont les dispositions et pistes que le collège serait en mesure de prendre soit dans l'immédiat soit à moyen terme afin de répondre à cette situation.

Le Bourgmestre signale que le site du Grand Hornu est soumis aux normes de l'UNESCO. Importance de la préservation du site. Des travaux sont en cours sur l'entité pour le moment et ce sont



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

les égouttages.

Les responsables de CORA ont été rencontrés. Les trous sont agrandis par les camions. Il est envisagé de modifier l'accès pour les camions. Tout sera mis en œuvre pour reboucher le trou qui peut causer des dégradations et des accidents.

Le Bourgmestre confirme que le collège est attentif au problème et que tout sera mis en œuvre pour pallier au plus pressé.

Monsieur K. DELSARTE regrette l'état du Grand Hornu. - Il demande si il existe une garantie sur les travaux réalisés. Quid des assurances.

Les compagnies d'assurances interviennent si la responsabilité de la commune est engagée.

Monsieur N. BISCARO signale que les rues Degorge, des Arts et Sainte Eugénie sont recouvertes de verdure ce qui engendre un danger pour les automobilistes.

Monsieur M. VACHAUDEZ rappelle que les travaux ont été fait dans les années 80. Il n'y a donc plus de garantie.

Les mesures prises ont été.

- limitation tonnage (pas respecté)
- limitation vitesse
- estimation des travaux d'urgences (taques d'égout)

L'IDEA sera chargée d'un cahier des charges. La commune espère obtenir des subsides exceptionnels.

Groupe RC.

35. Aménagement de piste cyclable.

Madame S. FREDERICK expose le point :

L'usage de la piste cyclable est obligatoire dans notre pays. Dès lors, le gestionnaire a le devoir d'aménager les pistes cyclables de façon adéquate.

L'aménagement d'une piste cyclable à la Chasse de Saint-Ghislain, ainsi qu'entre la Place de Boussu et le site du Grand-Hornu est aujourd'hui réalisée.

Des bandes cyclables marquées (BCM) et suggérées (BCS) se côtoient.

Les BCM ne font pas partie de la chaussée à l'inverse des BCS. Ces dernières ne sont pas reprises dans le Code de la route et n'ont pas de statut juridique.

Une BCS n'est évidemment d'aucune utilité si on peut y stationner. En l'absence de bande de stationnement, une interdiction de se garer sur la chaussée s'impose (ligne jaune discontinue ou signalisation).

- Quid du régime de stationnement à la rue Barbet ?
- Pourquoi le marquage a-t-il été effectué sur les trottoirs à la Chasse de Saint-Ghislain et sur une partie de la rue du Moulin ?
- Qui a réalisé les travaux ?
- Quel est le montant de ceux-ci ?

Le PICM approuvé par le conseil en mars 2010 n'a pas de valeur juridique. Ce sont des voies « suggérées », destinées à attirer l'attention. Le stationnement alternatif ne sera pas modifié.

Valeur : 238.244 €.

36. Collecte des déchets ménagers.

Monsieur B. HOYOS expose le point :

Par une publication du 9 juillet dernier, dans les journaux du groupe Sudpresse, nous avons appris que la Commune de Boussu s'est portée volontaire pour être entité pilote dans la nouvelle organisation de l'Hygea, en instaurant, dès avril 2014 au plus tard, un nouveau système d'enlèvement des déchets ménagers: la poubelle à puce !



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

1. Pourquoi cette décision n'a-t-elle pas fait l'objet d'une discussion au conseil communal ?
2. Peut-on inviter un directeur technique de HYGEA à en présenter le fonctionnement aux membres du conseil communal.
3. Quid du stock de sacs blancs ? **Seront repris si les rouleaux sont fermés.**
4. Quid de la manipulation pour les personnes âgées ou les PMR ?
5. Des sacs biodégradables pour les déchets organiques seront-ils distribués ?
6. Quelle sera la fréquence de la collecte ?
7. Comment le citoyen se procurera-t-il son conteneur à puce? **HYGEA se charge de la distribution.**
8. Quid en cas de vol ou de détérioration de la poubelle ? **Remplacement Par l'HYGEA.**
9. Quid de la redevance ?
10. Quel sera le coût supporté par la Commune ?
11. Des conteneur de différentes capacités seront-ils disponibles ? **Oui différentes capacités en fonction des ménages.**
12. Quid de l'enlèvement des dépôts clandestins qui ne manqueront pas d'être en augmentation ? **Rencontre avec des communes de la province de Liège --> pas d'augmentation de dépôts clandestins.**
13. Un n° vert gratuit sera-t-il mis à disposition pour tout renseignement. **Oui - Déjà mis en vigueur plus un numéro géré par l'HYGEA**
14. Des réunions d'information pour les citoyens sont-elles prévues ? **Calendrier sera prévu pour la mise en route (réunion citoyenne)**

L'HYGEA a lancé un appel à projet auquel la commune a répondu.

Des rencontres seront organisées prochainement avec les responsables de l'HYGEA pour la mise en place du ramassage.

Madame S. FREDERICK demande

- quid de la redevance ? **La taxe communale comprend un nombre de levée, le citoyen qui dépasse son quota aura un supplément à payer.**
- qui paiera sa poubelle? **Le prix de la poubelle est compris dans la taxe communale.**

Le Bourgmestre rappelle qu'à terme toutes les communes devront y adhérer. L'objectif étant de diminuer les coûts.

37. Assainissement d'une parcelle au cimetière d'Hornu.

Madame S. FREDERICK expose le point :

Le collège communal du 11 juin 2012 a attribué le marché à la firme Dumay-Canard sa, rue de Froidchapelle 12 à 5630 Cerfontaine, pour un montant de 130.092,99 € HTVA (157.412,52 € TVAC). Le collège communal du 26 février 2013 a approuvé l'état d'avancement n°1 du chantier pour un montant de 121.973,00€ HTVA (147.587,33€ TVAC).

A cette date, près de 94 % des travaux étaient donc réalisés (93,76%)

Le conseil communal en séance du 25 février 2013 a voté à l'unanimité l'approbation du projet de marché de travaux ayant pour objet «Assainissement de parcelles aux cimetières d'Hornu et de Boussu-Bois – Travaux préparatoires.- Enlèvement de pierres tombales», comprenant entre autres le au montant estimé de 31.200€ HTVA (37.752€ TVAC) ainsi que le recours à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1. En toute logique, pourquoi ce second marché n'a-t-il pas été attribué à la firme Dumay-Canard de Cerfontaine mais bien à une entreprise de Chièvres ?

Réponse de Monsieur M. VACHAUDEZ : La firme Dumay-Canard n'était pas preneuse pour ce type de marché.

38. Grand-Hornu – Parking riverain.

Madame S. FREDERICK expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Dans les rues avoisinantes le site du Grand-Hornu, les riverains souhaitent bénéficier d'une plus grande facilité pour stationner leur véhicule.

Il est évident que la planification du stationnement des riverains doit s'inscrire dans une politique de gestion globale de la mobilité.

1. Un PCM peut-il être réalisé sur cette zone plus localisée?

Le Bourgmestre répond que ce problème ne préoccupe pas seulement le Grand-Hornu mais l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un vaste projet. Nous faisons au fur et à mesure en fonction des moyens à notre disposition.

Nos routes ne sont plus adaptées au trafic.

Madame G. CORDA quitte la séance.

39. Distribution des sacs poubelles.

Monsieur N. BISCARO expose le point :

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013 ne mentionnant pas une réponse claire à notre questionnement, nous réitérons notre demande:

1. Les sacs poubelles non retirés sont-ils stockés ou renvoyés à HYGEA?
2. Dans le cadre d'un renvoi, leur coût est-il ristourné à la Commune ?

Monsieur D. MOURY répond que les commandes sont faites en fonction des besoins et des distributions.

40. Patrimoine : Un terrilA la rencontre de l'histoire.

Madame S. FREDERICK expose le point :

Le site du Grand-Hornu (géré au quotidien par l'ASBL Grand-Hornu Images et le MAC's) accueille chaque année 70000 visiteurs environ, dont près de 40% sont néerlandophones.

Pendant les Journées du Patrimoine, il ouvre ses portes au public pour un week-end de découverte.

En 2006, pour satisfaire les visiteurs qui viennent aussi pour y (re)découvrir l'ancien charbonnage, une « Balade dans le Coron » était proposée et une promenade était possible en suivant un itinéraire de 3,5 km à travers les coronas et même jusqu'au sommet du **TERRIL SAINTE DÉSIREE dit TERRIL du 9.**

En 2013, le site du Grand-Hornu propose entre autres:

« Quelques pas dans le terril »

Témoignages directs du labeur des mineurs et de l'aventure industrielle qu'a été le charbon, les terrils sont observables dans tous les bassins houillers du monde. Jadis noirs comme le minerai du fond, ils sont aujourd'hui devenus de belles collines verdoyantes.

Si en dehors du site lui-même, pour des raisons historiques, le Grand-Hornu n'a conservé que peu de traces de son époque industrielle, plusieurs terrils encore visibles ont été générés par celle-ci.

L'un d'entre eux, situé en face du grand porche de l'entrée principale, a même été inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO en même temps que le complexe minier, la cité ouvrière et le château d'Henri Degorge, fondateur du Grand-Hornu.

Nous vous invitons à le découvrir le temps d'une promenade sous la conduite d'un de nos guides. Cette balade vous permettra de comprendre comment sont nées ces montagnes artificielles mais aussi de mesurer que ce qui



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

n'était qu'un « amas de déchets » à l'époque de la grande industrie, est devenu au fil du temps un biotope exceptionnel pour la faune et pour la flore. Une faune et une flore que vous pourrez bien entendu observer !

Le guide vous parlera aussi des enjeux actuels. Faut-il conserver ce patrimoine, l'araser ou encore l'utiliser comme source d'énergie nouvelle ? Voilà quelques questions actuellement brûlantes...

Et comme la compréhension d'un lieu de patrimoine n'est jamais unilatérale, vous pourrez du sommet du terril, lire

les traces d'un passé qui caractérise le mode de vie d'une population à une époque déterminée et mesurer son impact sur l'environnement actuel.

Durée de l'activité : 1 heure

Visites guidées les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2013 : 10h-11h-14h-15h-16h-17h.

Le « TERRIL du 9 » est donc inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO !

Accessible depuis l'esplanade du Grand-Hornu par la rue Barbet à Hornu (Centre Sportif), il présente une superficie de 4 ha 20 a, une hauteur de 56 m et un volume de 732.310 m³. Mis en service en 1824, il ferma le 9 septembre 1931.

Il ponctue le paysage et accroche le regard !

Aménagé pour la promenade, voici plusieurs années, force est de constater aujourd'hui, qu'il a été abandonné, oublié, reconquis et recolonisé par la nature ! C'est un spectacle affligeant que découvrent les citoyens et les visiteurs du Grand Hornu qui y sont dirigés !

Canettes, immondices, sacs plastiques et détritiques de toutes sortes jonchent le sol et s'entassent au milieu de l'environnement naturel.

Arbustes, chardons, orties, ronces, mauvaises herbes, la végétation sauvage et invasive ne rend pas son accès facile.

Hier, le sommet du terril offrait un véritable panorama sur le site du Grand Hornu, le village d'Hornu et la ville de Saint Ghislain, ce n'est plus d'actualité !

Tous ces éléments concourent à écorner l'image de la commune !

Vestige du démantèlement des sièges d'exploitation charbonnière, le TERRIL du 9 représente un capital à la fois historique, touristique, culturel, géographique, sociologique, écologique, paysager et environnemental, bref un intérêt patrimonial !

N'est-ce pas une valeur naturelle à préserver qui possède un capital de biodiversité important et qui peut constituer un cadre propice à la détente et aux loisirs ?

1. Comptez-vous planifier une nouvelle valorisation de ce terril dans une perspective de développement durable ?

Le Bourgmestre fait appel aux citoyens, aux volontaires pour nettoyer le site.

Il regrette les incivilités et le manque de moyen pour parvenir à maintenir le site. En bon état.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

La délibération du 16 avril 2013 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Boussu-Bois a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2013 est approuvée.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 09 septembre 2013

Décret du 18 avril 2013 paru au Moniteur Belge du 22.08.2013 et modifications qu'il implique au 01.09.2013 notamment dans l'organisation des épreuves de désignation du secrétaire communal.

Après exposé de Monsieur Le Bourgmestre sur les nouvelles dispositions du décret, le Conseil Communal prend acte et valide la désignation de Madame V. BLAIRON dans le poste de Directrice Générale f.f. Pendant la vacance du poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE